



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



TREK NATURE GRAND PARADIS VANOISE

Charte Ethique T5V (Trail des 5 Vals)

Dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg-ALCOTRA, le Trek nature Grand Paradis Vanoise qui associe 5 communes (2 françaises + 3 italiennes), est un itinéraire international localisé dans les 2 parcs nationaux créé afin de promouvoir les territoires concernés. Le Trail des 5 Vals (T5V) fait partie intégrante de ce projet Trek Nature.

La présente charte vise à définir les codes comportementaux à respecter par l'organisateur du trail, les concurrents, et aussi tous les visiteurs et randonneurs afin de minimiser les impacts sur l'environnement et plus largement sur le territoire.

I – La Charte de l'organisation

Les organisateurs du trail T5V s'engagent à appliquer les principes et recommandations visant au développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes lors de la conception, de la promotion, du déroulement et de l'après trail.

Article 1 : Limiter la production et maîtriser la diffusion de supports de communication

L'organisation du trail sera sensible aux moyens de communication utilisés pour la préparation et l'organisation de la course :

1. Prioriser une communication dématérialisée : internet, réseaux sociaux, mails, SMS
2. Minimiser le nombre d'affiches et prospectus papiers
3. Inscription exclusivement par voie électronique
4. Limiter l'utilisation de tout support papier dans l'organisation :
 - Imprimer uniquement si cela est nécessaire, et auquel cas, privilégier le recto/verso, et l'impression en noir et blanc lorsque cela est possible
 - Recycler le papier usagé
5. Utiliser des supports de communication éco-conçus : banderoles réutilisables (non datées)

Article 2 : Veiller à la bonne gestion des achats et des déchets

Pour l'organisation générale de la manifestation, des efforts porteront sur l'utilisation de matériel et produits respectueux de l'environnement et autant que possible recyclables.

1. Utiliser au maximum de la vaisselle lavable, des nappes réutilisables





Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



2. Acheter responsable (courses, matériel, vêtements des traileurs etc.) :
 - Acheter au maximum des produits en vrac ou en gros conditionnement (limiter le suremballage)
 - Optimiser la gestion des quantités pour éviter le gaspillage.
 - Privilégier les produits limitant les emballages non recyclables
 - Acheter au maximum local : textile made in France ou Italie, faire appel à des marques éco-conscientes, prestataires de services locaux
3. Privilégier une restauration durable
 - Bien évaluer les besoins en quantité pour limiter le gaspillage alimentaire
 - Utiliser des denrées non périssables pour le surplus
 - Utiliser des produits issus de circuits courts pour les ravitaillements et les repas : fermes /restaurants locaux
 - Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique et de saison
 - Privilégier la participation d'entreprises, de producteurs et de restaurateurs dotés d'un label de durabilité environnement spécifique des zones protégées concernées : Esprit Parc National (Parc de la Vanoise) et Label Qualité (Parc Gran Paradiso)
 - Limiter l'usage des bouteilles en plastique
 - Donner les restes : en libre-service, à des associations
4. Mettre en place le tri des déchets : verres, éléments compostables, papiers, recyclables, piles et batteries de l'organisation et des coureurs et gestion du circuit des déchets.
5. Utiliser les écocup sur les points de ravitaillement à la place des gobelets en plastique jetables.
6. Privilégier l'usage de matériel recyclé, d'occasion, la location, ou du matériel de bonne qualité pour éviter le renouvellement fréquent.
7. Veiller à un usage responsable des ressources :
 - Utilisation de toilettes sèches si possible
 - Utilisation « d'eau du robinet » dès que possible pour limiter l'usage des bouteilles en plastique.

Article 3 : Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et marchandises

Les organisateurs du trail mettront en place des systèmes de transport appropriés au respect de l'environnement.

1. Inciter à prendre des transports en commun :
 - Informer les participants et le public sur les dispositifs de transports en commun, via le site internet.
 - Choisir un lieu qui présente des facilités d'accès en transports en commun.
 - Mettre en place des navettes partant des gares ferroviaires et routières alentours et desservant le point de départ du trail, inscrire l'évènement sur un site de covoiturage.
 - Prévoir des parkings aux nœuds intermodaux
 - Mettre en place une communication incitative en amont pour pousser les participants et bénévoles à utiliser une mobilité douce pour rejoindre le site



Association Vie Val d'Is





Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



- Mettre en place un système de covoiturage pour les bénévoles, organisateurs et participants
 - Rendre au maximum la manifestation piétonne le jour J.
2. Pour les besoins de l'organisation, des aller-retours le jour J, utiliser des véhicules électriques (voitures, vélos)
 3. Proposer des vélos (électriques) pour se rendre sur les différents lieux d'encouragement

Article 4 : Animation lors de l'évènement

L'organisation du trail veillera à l'animation et l'accueil des participants et visiteurs. Plusieurs points sont à surveiller :

1. Limiter/ contrôler les « welcome bag » des coureurs et des bénévoles :
 - Ne pas emballer les produits cadeaux dans du plastique
 - Faire attention au choix des cadeaux de bienvenue : Préférer des produits utiles et réutilisables : buff, casquette, gants...)
2. Créer un village partenaire éco-responsable :
 - Présenter des stands et marques, respectueux de l'environnement
 - Prévoir des stands de sensibilisation (associations de protection de la nature, ateliers pour les plus jeunes)
 - Trouver des solutions pour éviter de créer du déchet inutile (badge staff, bracelets etc.)
3. Eviter de placer le village partenaire dans les espaces protégés. Dans ces espaces, la publicité est interdite.
4. Veillez aux prises de vues aériennes (notamment par drones), également interdites dans les espaces protégés.
5. Limiter les décibels des appareils sonorisés. La sonorisation est interdite dans les espaces protégés.
6. Prévoir les éventuelles zones de rassemblement des « supporters » aux zones moins sensibles (refuges, parkings, grands cols).

Article 5 : La logistique

Pendant et après la course, la logistique d'installation et de fonctionnement devra être pensée de façon à ne pas laisser de trace une fois le trail terminé.

1. Prendre en compte les informations concernant la réglementation des espaces naturels traversés par l'évènement.
2. Prendre contact avec les gestionnaires des espaces naturels traversés (s'il y en a) et avec les autres usagers pour les informer et coordonner les différentes activités (sportives, chasse, exploitation forestière et agricole...)
3. Adapter et valider le parcours avec les gestionnaires des espaces naturels traversés, en évitant les zones naturelles sensibles pour la flore et les périodes de sensibilité pour la faune (reproduction, nidification, nourrissage etc.)





Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



4. Dans les espaces protégés, préférer avoir recours à des signaleurs/pointeurs positionnés à des intersections, plutôt qu'à des signalétiques fixes. L'utilisation d'un balisage réutilisable d'une année sur l'autre est indispensable. Préférer des signalétiques en bois plutôt qu'en plastique. Abandonner l'utilisation de rubalise et de peinture si cette dernière n'est pas biodégradable.
5. Interdire tout véhicule motorisé sur les pourtours du tracé du trail, en dehors des besoins de l'organisation.
6. Dans les espaces protégés, le survol motorisé à moins de 1 000 mètres du sol est interdit notamment pour les approvisionnements de matériels et de personnes (sauf en cas de secours diligentés par les services compétents en la matière). L'utilisation de drone est également interdite notamment pour la prise de vues ou de sons.
7. Ne pas faire passer le tracé du trail en dehors des sentiers déjà existants.
8. Veiller au nettoyage méticuleux après le trail :
 - Ne rien laisser sur le parcours (même si la signalétique est en bois)
 - Prévoir des serre-files qui ramasseront les déchets éventuellement laissés sur et autour du tracé du trail.
 - Vérifier que les aires de ravitaillement restent propres après le démontage
 - Vérifier que l'aire de l'éco-village partenaire reste propre et n'endommage pas le paysage après le démontage
9. Eviter de placer les zones de ravitaillement et/ou de jet de déchets, dans les espaces protégés, sauf à proximité immédiate des refuges ou parkings.
10. Veiller à ne pas gaspiller l'énergie.
11. Planifier les périodes de mise sous tension des éclairages et des équipements électriques.
12. Eviter l'usage de groupe électrogène.

Article 6 : Mettre en place une sensibilisation à l'environnement

Les organisateurs sensibiliseront au maximum les participants et visiteurs au respect et à la protection de l'environnement dans lequel ils se trouvent.

1. Identifier au sein du comité d'organisation un référent de la démarche « Développement Durable »
2. Sensibiliser les bénévoles et collaborateurs aux pratiques écoresponsables.
3. Informer et sensibiliser le public sur les dispositifs mis en place.
4. Rédiger et diffuser la charte de « l'éco-participant »
5. Mettre un point d'honneur à ne pas déranger la faune et la flore locale :
 - Pas de cris
 - Pas de moteurs
 - Rester sur les sentiers balisés (protection d'espèces végétales)
 - Ne rien laisser derrière soi
 - Utilisation d'appareils sonores notamment par les spectateurs, et d'appareils de musique en extérieur est interdit dans les espaces protégés





Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



6. Communiquer sur l'objectif n°1 :
 - Installer des panneaux d'interdiction, de recommandation, et de bonne conduite
 - Expliquer clairement pourquoi cette réglementation est mise en place
 - Prévoir des personnes vérifiant le respect de cette réglementation
7. Utiliser les toilettes mises en place aux différents endroits
8. Prévoir de sensibiliser les coureurs au fait qu'ils évoluent dans des espaces protégés sensibles, les informer de la réglementation et sanctionner ceux qui sortiraient des sentiers balisés, y compris en cas d'abandon, ou ne respecteraient pas la réglementation.
9. Inscrire au règlement de l'épreuve un article spécifique au respect de l'environnement (disqualification, pénalisation)
10. Sensibiliser les bénévoles aux mêmes enjeux de préservation des espaces protégés et en prévoir suffisamment pour le nettoyage complet (signalétique éventuelle comprise) dès la fin de la manifestation si possible.
11. Valoriser l'engagement des bénévoles par : un repas, des remerciements, une photo souvenir...
12. Inciter les participants et le public à respecter les populations locales, les propriétaires et autres usagers du site
13. Informer les riverains de la présence de l'évènement

II – La Charte du traileur

Toute inscription au trail entraîne une acceptation pleine et entière de la présente charte.

« J'ai bien compris qu'en m'inscrivant à ce trail, je participe à un événement dont la vocation, au-delà de l'épreuve sportive, est de promouvoir des valeurs « Éco-responsables ».

J'adhère donc aux valeurs défendues par les organisateurs, rédigées dans la présente charte dont j'ai pris connaissance. »

Article 1 : Respect de la nature

Dans un souci de respect de la nature et de l'environnement, le traileur s'engage à :

1. Faire attention à ses déchets :
 - Trier et jeter ses déchets aux points de collecte
 - Ne rien jeter dans la nature (ni sur l'éco-village, ni sur le parcours)
 - Utiliser uniquement des écocups lors des ravitaillements
 - Limiter les déchets produits par sa participation au trail (matériel, produits alimentaires etc.)
2. Faire attention au lieu dans lequel il court :
 - Rester sur le tracé du trail, et au moins sur les chemins balisés s'il abandonne la course
 - Ne pas cueillir de fleurs ou autres espèces végétales (possibilité que celle-ci soit une espèce protégée)
 - Ne pas camper autour du parcours





Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



- Ne pas faire de feux sauvages
- Les chiens sont interdits, même en laisse, pour préserver la tranquillité de la faune

Article 2 : Respect des valeurs du sport

Le coureur s'engage à participer au trail dans le respect de la nature, mais également des autres coureurs, des visiteurs, de la population locale, et de lui-même.

Il s'engagera :

- A ne pas tricher, ni avant, pendant ou après la course
- A porter assistance à tout concurrent ou bénévole en difficulté et à signaler le plus rapidement possible une personne blessée aux secours
- A être agréable avec la population locale qui accueille l'évènement
- A respecter les règles de l'organisation
- A adopter un comportement fair-play, pour le bon déroulement de l'évènement

Article 3 : Mobilité douce

Pour participer au trail, le coureur est en mesure de faire des efforts en faveur de l'environnement dans sa propre logistique de préparation à la course. Notamment, il peut :

1. Venir en covoiturage au maximum
2. Privilégier les transports en commun
3. Adopter une conduite douce et respectueuse s'il utilise son véhicule personnel,

III – La Charte du randonneur

Toute personne qui emprunte un sentier de randonnée, quel que soit le lieu, est aimablement invitée à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte.

